



DCM2025026

**REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE PALAU-DEL-VIDRE**

DECISION DU MAIRE

RELATIVE A L'ACQUISITION D'UN ELEVATEUR

Le Maire de la Commune de Palau-del-Vidre (Pyrénées-Orientales),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et suivants,

VU les délibérations du Conseil Municipal n°13/2020 en date du 9 Juillet 2020 et n°CM2025003 en date du 31 mars 2025 portant délégation de pouvoirs au Maire, pour la durée de son mandat ;

Considérant le besoin identifié par la commune de disposer d'un élévateur pour les services techniques municipaux ;

Considérant que ce type de matériel est coûteux et que la commune a donc recherché un matériel d'occasion ;

Considérant l'offre de vente d'un élévateur conforme au besoin de la commune et au prix du marché eu égard à son état, ses caractéristiques et à sa vétusté, de Monsieur Dany MAALOUF ;

DECIDE

Article 1^{er} : La Commune acquiert auprès de Monsieur Dany MAALOUF(Elne), un élévateur industriel Komatsu Type FD20-7, totalisant 2 877 heures, numéro de série 122064, pour un montant de 5 000 €.

Article 2 : L'acquisition fera l'objet d'un contrat de vente aux conditions habituelles et de droit. La dépense sera imputée au Budget Principal.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Article 4 : La présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Céret au titre du contrôle de légalité et publiée sur le site Internet de la Commune.

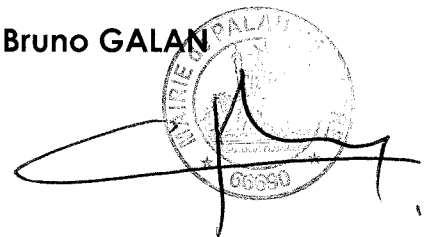
Article 5 : La présente décision peut :

- faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Palau del Vidre dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le cas échéant, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception vaut décision implicite de rejet.
- faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier par courrier ou sur le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le cas échéant, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait à PALAU-DEL-VIDRE, le 28 novembre 2025,

Le Maire,

Bruno GALAN



Télétransmis en Sous-Préfecture le :

Identifiant de télétransmission :

Publié le :

Notifié (le cas échéant) le :